

Réinscription AgroParisTech RÉCAPITULATIF DES PIÈCES A DÉPOSER SUR ADUM

La procédure de réinscription est totalement dématérialisée

☛ **Se réinscrire en ligne dans votre espace ADUM :**

Vérifier vos données personnelles.

Mettre à jour si besoin,

- la Convention Individuelle de Formation (CIF),
- la partie compétences,
- le portfolio en saisissant les formations suivies et en pensant à déposer les attestations de participation, renseigner vos publications.
- vos financements si prolongation en 4^e année, voir les modalités de la demande de dérogation ci-dessous,

La réinscription en doctorat pour l'année universitaire n+1 ne sera prononcée qu'après avoir suivi les étapes suivantes :

<input type="checkbox"/>	avoir réalisé votre comité de suivi individuel (CSI) et avoir déposé le compte-rendu de la réunion sur ADUM
--------------------------	---

☛ **Avoir déposé sur ADUM un seul PDF regroupant :**

<input type="checkbox"/>	l'attestation de sécurité sociale (ouverture des droits) en cours de validité
<input type="checkbox"/>	l'attestation de responsabilité civile en cours de validité

☛ **Avoir déposé sur ADUM votre Convention Individuelle de Formation modifiée au format PDF dès lors qu'elle a été validée par votre direction de thèse**

A l'issue de cette étape, un mail automatique sera envoyé pour signature numérique au directeur de thèse, puis au directeur du laboratoire et enfin à l'ED pour validation.



En cas de soutenance avant le 31 décembre 2022, votre inscription 2021-2022 reste valable.

Vous êtes exonéré(e) des droits de réinscription et du paiement de la CVEC.

☛ **Après validation de votre réinscription par l'Ecole doctorale SIRENA vous recevrez un mail pour vous en informer et terminer la procédure en payant les droits d'inscription et la CVEC et déposer :**

<input type="checkbox"/>	<p>l'attestation de paiement des droits d'inscription</p> <p>les droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 sont de 380 Euros, afin de vous acquitter du paiement de ces droits, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer le paiement en ligne sur votre espace personnel ADUM après avis favorable de l'école doctorale, <p>ATTENTION, tout paiement en ligne doit se faire uniquement sur l'espace sécurisé dédié de la pré-inscription. Ne répondez à aucune autre demande (courriers, mails).</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit effectuer le paiement par virement bancaire en indiquant SIRENA-Nom-Prénom à l'aide du RIB d'AgroParisTech, (transmettre le justificatif) • soit établir un mandat cash (si vous ne disposez pas de compte bancaire) à l'ordre de : « Madame l'Agent Comptable Principal d'AgroParisTech », (transmettre le justificatif)
<input type="checkbox"/>	l'attestation CVEC (https://cvec.etudiant.gouv.fr/) avec numéro d'attestation.

Si poursuite en 4^e année

Une demande dérogatoire est nécessaire pour s'inscrire en 4^{ème} année (ou plus) de thèse pour les étudiants qui ne soutiennent pas avant le 31 décembre suivant la fin de leur 3^{ème} année d'inscription ou qui n'ont pas déposé leur manuscrit dans les 36 mois suivant le début de leur thèse (thèses déphasées). Elle doit être transmise avant l'inscription sur ADUM à l'ED SIRENA avant le 30 septembre en fin de 3^{ème} année. La demande contient :

- une demande motivée expliquant le contexte de la prolongation, signée par le(la) doctorant(e), le ou les directeur(s) de thèse, le directeur de l'unité d'accueil ;
- un calendrier détaillé des échéances et une date prévisionnelle de soutenance ;
- l'avis du comité de thèse sur la demande de prolongation ;
- le financement mobilisé pour assurer la prolongation demandée (les allocations chômage ne constituent pas un financement de prolongation de thèse). Fournir la copie du contrat de travail lorsqu'il sera signé ou l'attestation de l'organisme financeur de la thèse, ou l'attestation de prolongation de bourse d'études

Ce dossier sera à envoyer par mail à l'ED Sirena amenée à valider la demande de dérogation (melanie.neveu@univ-lorraine.fr) et en copie (michele.besancon@agroparistech.fr)

+Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité !

Après validation de votre réinscription par AgroParisTech

des attestations d'inscription vous seront délivrées,

à télécharger depuis votre interface ADUM.

La mise à jour de votre carte d'étudiant sera téléchargeable via votre smartphone.

Pour CIF explication :

Si le formulaire CIF est terminé par le doctorant mais non validé, il est écrit : « *formulaire en cours* » il faut que le doctorant valide en ligne dans adum, *pour passer à cette info* « *le doctorant a terminé de renseigner le formulaire* »,

Le directeur de thèse a désormais la main au téléchargement du CIF afin de signer la version définitive papier et également en parallèle de valider la version en ligne dans son espace adum.

Le fait que le directeur de thèse valide en ligne, cela ouvrira l'accès au doctorant le téléchargement du CIF signé. Le doctorant peut déposer le CIF sur son interface adum pour complément de son inscription administrative.

Pour toutes questions relatives à la gestion de l'inscription administrative, merci de contacter Mme Besançon :

@: michele.besancon@agroparistech.fr tél. 03.83.39.68.42

(AgroParisTech centre de Nancy, gestionnaire à la direction des études et de la pédagogie, pavillon Nanquette 1^{er} étage)